

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Acheteur

État - Ministère de l'Aménagement du territoire et de la
Décentralisation - Direction Interdépartementale des Routes Nord

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord par
arrêté du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du
Nord, préfet de la région Hauts-de-France, par délégation du 28 Mars
2024.

Objet de la consultation

RN2 – Sécurisation du contournement de Laon – Réalisation d'une Evaluation
Environnementale en vue de l'obtention d'une déclaration de Projet

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 12/11/2025 à 12h00 (heure locale
de l'adresse de l'acheteur)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

<u>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes.....	4
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
2-6. Cadre de la négociation.....	5
2-7. Délai de réalisation.....	5
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-9. Délai de validité des offres.....	5
2-10. Propriété intellectuelle.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Clauses environnementales.....	5
<u>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>6</u>
3-1. Solution de base.....	6
<u>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....</u>	<u>10</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	10
4-2. Examen des offres et négociation.....	10
<u>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</u>	<u>15</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	16
<u>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</u>	<u>17</u>
 ANNEXE 1 : SCHEMA ORGANISATIONNEL DU PLAN D'ASSURANCE QUALITE (S.O.P.A.Q.)	

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

Une Evaluation Environnementale en vue de l'obtention d'une déclaration de projet de l'opération de sécurisation du contournement de Laon entre le pont d'Ardon et le giratoire dit "De l'Escargot"

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : RN2 - Laon - Aisne (02)

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et cinq (5) tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Mission 1: Prise de connaissance et synthèse des études antérieures Mission 2 : Étude environnementale Mission 3 : Dossier incidence Natura 2000 Mission 7 : Élaboration du dossier d'étude d'impact
Tranche optionnelle 1	Mission 8: Assistance au maître d'ouvrage pour la consultation de l'Autorité environnementale et la réponse aux éventuelles remarques
Tranche optionnelle 2	Mission 4: Dossier d'évaluation des incidences du projet sur les zones humides
Tranche optionnelle 3	Mission 5 : Dossier de dérogation espèces protégées
Tranche optionnelle 4	Mission 6: Assistance au maitre d'ouvrage pour la

Désignation des tranches	
	consultation des services instructeurs du dossier d'autorisation environnementale ou des dossiers séparés soumis au régime d'autorisation et la réponse aux éventuelles remarques
Tranche optionnelle 5	Mission 9 : Élaboration du dossier de déclaration de projet Mission 10 : Assistance au maître d'ouvrage pour l'obtention de la déclaration de projet

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur tranche(s) optionnelle(s).

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans Objet.

2-6. Cadre de la négociation

Le maître d'ouvrage envisage la négociation mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

2-7. Délai de réalisation

Le(s) délai(s) d'exécution est/ont fixé(s) dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses environnementales

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- ❖ Le(s) prestataires devra(ont) alléger les flux numériques en mettant en place une plateforme de travail collaboratif pour limiter les échanges de mails
- ❖ Les lieux de réunion avec le MOA seront accessibles en transports en commun
- ❖ Les réunions de suivis des prestations seront privilégiées en visio-conférence plutôt qu'en présentiel

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau 0 :

- Avis d'Appel Public à la concurrence (AAPC)
- Règlement de Consultation (RC)
 - Annexe 1 : Cadre du SOPAQ

Bordereau 1 :

- Acte d'engagement (AE)
- Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Bordereau de prix (BP)
- Détail Estimatif Indicatif (DEI)

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la

commande publique ;

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)

- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Le chiffre d'affaires moyen annuel du candidat ou du groupement sur les trois dernières années connues devra être au moins égale à 300.000€

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

- une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B - Capacités professionnelles :

Sans objet

C - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre

ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Sans objet

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix (BP) : cadre ci-joint à compléter sans modification.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note méthodologique indiquant les principales mesures prévues pour assurer la mission ;
- La liste des connaissances antérieures que le candidat compte utiliser dans le cadre de l'exécution du présent marché ;
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint en annexe du RC à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le Détail Estimatif Indicatif (DEI) : cadre ci-joint à compléter sans modification.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Pouvoir de la personne habilitée à signer
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de la ou les entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

En cas de candidature incomplète, l'acheteur demandera au candidat concerné de compléter celle-ci.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

4-2. Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Le RMO envisage une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Si la phase de négociation est engagée, la négociation se déroulera en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères définis ci-après. Chaque phase fait l'objet d'une remise d'offres conformes à l'article 3-1.2 ci-dessus.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations (Nti) au regard de du contenu des documents explicatifs demandés à l'article 3-1.2 du présent règlement	40%
La valeur environnementale des prestations (Nei) appréciée au regard du contenu des documents explicatifs demandés à l'article 3-1.2 du présent règlement ;	20%
Le prix des prestations (Npi) au regard du montant TTC de l'offre renseignée au sein du Détail Estimatif Indicatif (DEI) ;	40%

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Au cours de l'analyse des offres, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix (BP) prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

En cas d'erreur de calcul dans le DEI, l'erreur sera rectifiée. Le candidat sera invité à rectifier le montant de son offre. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-2.1 Note critère technique

La note correspondant à la valeur technique (Nti) est notée sur **8 points** au vu du contenu et de la pertinence des éléments suivants :

- Sous critère 1 (SC1 : 3 points) - Qualité de la méthodologie et de moyens envisagée pour la réalisation des missions
- Sous critère 2 (SC2 : 3 points) - Moyens humains (dont l'identité, les qualifications professionnelles et les références du chef de projets en charge de ces missions, qualité de l'organisation de l'équipe proposée et des moyens humains envisagés pour la réalisation des prestations au travers des profils (expérience, diplôme, compétences) du ou des intervenants proposés)
- Sous critère 3 (SC3 : 2 points) - Planning prévisionnel de réalisation des études (avec estimation des temps à passer par tâche et par phase)

Les sous-critères seront notés selon le système de notation suivant :

Nombre de points maximums attribués à chaque sous critère		Notation	
		Sur 3 points	Sur 2 points
Très élevée	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	3	2
Élevée	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	2	1,5
Correcte	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	1	1
Insuffisante	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	0,5	0,5
Très insuffisante	Absence d'information ou information hors sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0	0

4-2.2 Note critère environnementale

La note correspondant à la valeur environnementale (Nei) est évaluée sur **4 points** de la manière suivante :

- SC 1 : Allègement des flux numériques (Mise en place de plateforme de travail collaboratif pour limiter les échanges de mails) – 2 points
- SC 2 : Les modes de transport prévus pour participer aux réunions en présentiel au SIRE – 1 point
- SC 3 : Réunions de suivis des prestations en visio-conférence et pas exclusivement en présentiel – 1 point

NB : Afin de faciliter la notation, le candidat détaillera dans la partie dédiée du cadre du SOPAQ annexé au RC, les mesures/les ressources/les moyens/la logistique/... qu'il compte mettre en œuvre pour répondre à ces sous critères.

Nombre de points maximums attribués à chaque sous critère		Notation	
		Sur 2 points	Sur 1 point
Très élevée	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	2	1
Élevée	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	1.5	0.75
Correcte	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	1	0.5
Insuffisante	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	0.5	0.25
Très insuffisante	Absence d'information ou information hors sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0	0

4-2.3 Note critère prix

La note correspondant au critère prix des prestations (Npi) est notée sur **8 points**, elle est évaluée de la manière suivante :

$$\text{Note critère prix (Npi)} = \frac{8 \times \text{Montant de l'offre minimale}}{\text{Montant de l'offre du candidat jugé}}$$

Nota = La note (Npi) est arrondie à 2 décimales

4-2.4 Note globale

Les offres des entreprises seront classées par ordre décroissant en fonction de la note globale (Ni) qui leur sera attribué

L'offre de l'entreprise ayant la note Ni la plus élevée sera retenue.

La note globale (Ni) est notée sur 20 points, elle est obtenue par la formule suivante :

$$\text{Note globale } N_i = N_{ti} + N_{ei} + N_{pi}$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence X

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Par voie postale :

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Direction Interdépartementale des Routes Nord Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord 44 Ter, rue Jean Bart 59019 Lille Cedex</p> <p>Copie de sauvegarde pour : RN2 – Sécurisation du contournement de Laon – Réalisation d'une Evaluation environnementale en vue de l'obtention d'une déclaration de Projet</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) : « NE PAS OUVRIR »</p>

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Par lettre recommandée électronique :

- Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20- 21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr) ;
- Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu) ;

Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique ;

Pour la remise de copie de sauvegarde électronique, elle devra être transmise à l'adresse mail suivante : poleachats.amg.sg.dirn@developpementdurable.gouv.fr.

L'objet du mail sera le suivant : « Copie de sauvegarde pour : RN2 – Sécurisation du contournement de Laon – Réalisation d'une Evaluation environnementale en vue de l'obtention d'une déclaration de Projet »

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**SCHEMA ORGANISATIONNEL
DU
PLAN D'ASSURANCE QUALITE
(S.O.P.A.Q.)**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

P R E A M B U L E

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le projet « RN2 – Sécurisation du contournement de Laon –

Réalisation d'une Evaluation environnementale en vue de l'obtention d'une déclaration de Projet" concernant la prestation concerne la réalisation de l'Évaluation environnementale de l'opération en vue de l'obtention de la Déclaration de Projet.

Celle-ci comprend d'une part la production des études environnementales, l'élaboration de l'étude d'impact et de tous les dossiers nécessaires associés. Elle comprend également l'élaboration des dossiers en régime d'autorisation. Elle comprend d'autre part la rédaction du dossier de Déclaration de projet.

Enfin, elle intègre également l'assistance au maître d'ouvrage pour la consultation de l'Autorité Environnementale (AE), pour la consultation des services instructeurs des dossiers d'autorisation et pour les réponses relatives à l'enquête publique.

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Note critère technique » prévue par l'article 4-2.1 du Règlement de Consultation.

1. PRÉAMBULE

- Objet du PAQ
- Contexte et objectifs
- Principe de gestion du PAQ
- Documents de référence

2. DESIGNATION DES PARTIES CONCERNEES

- Client
- Autres parties

3. ORGANISATION DU PROJET

- Moyens humains
 - organigramme
 - Nomination d'un chef de Projet et composition de l'équipe chargée d'assurer les différentes mission
 - Organisation du BE + Modalité d'intervention de chaque spécialiste + expérience et références des intervenants (CV,...)
 - Présentation du réseau local ou régional auquel il sera fait appel pour recueillir les informations bibliographiques ou les avis. Les contacts sont soumis à l'approbation préalable du maître d'ouvrage. Le titulaire informera le maître d'ouvrage des acteurs à consulter.
- Moyens informatiques
- Ordonnancement des différentes missions avec définition des points critiques et des points d'arrêts à lever par le maître d'ouvrage.

Au minimum, les points d'arrêts porteront sur :

- Réunion de démarrage et de cadrage de chaque tranche : validation par le maître d'ouvrage des méthodes proposées par le titulaire sur la réalisation des différentes études ;
- Validation d'étapes clés : état initial, carte des enjeux, relevé des effets... ;
- Pour la « mission 2 : Étude environnementale », des points d'arrêts seront réalisés à chaque changement de saison. Le chargé de projet présentera les inventaires réalisés sur la saison précédente. Il pourra être adapté les méthodes d'inventaires pour la saison suivante.
- Validation par le maître d'ouvrage des propositions du titulaire sur les grilles d'analyses comparatives ;
- Validation des formats des dossiers à produire, sur le format des cartes et cartes de synthèses, sur le sommaire des documents à produire ;
- Validation du dossier final de chaque mission.
- Démarches d'assurance qualité
 - Dispositions
 - Processus qualité
 - Processus qualité spécifique
 - La description des procédures suivies pour assurer la qualité de l'étude et la maîtrise des délais.

- Relation d'interactivité avec le maître d'ouvrage
 - Moyens de coordination, le cas échéant, entre les différents intervenants (co-traitant et/ou sous-traitant) du marché et avec les titulaires des autres prestations
 - Méthodes et moyens mis en œuvre.
 - La liste des documents constituant la base de l'étude qui sera remise au maître d'ouvrage.
 - Validation des documents
 - Traçabilité des documents
 - Le circuit de validation des documents et de communication des éléments en cours d'études
 - Le détail des contrôles internes, externes, extérieurs réalisés tout au long des productions des différents dossiers et les reprises éventuelles des documents.
- Le planning détaillé des différentes études prenant en compte les délais d'examens et de validation.
 - Maîtrise et traitement des non conformités
 - Communication- Confidentialité

4. REPONSE AUX SOUS-CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

- SC 1 : Allègement des flux numériques (Mise en place de plateforme de travail collaboratif pour limiter les échanges de mails)
- SC 2 : Les modes de transport prévus pour participer aux réunions en présentiel au SIRE
- SC 3 : Réunions de suivis des prestations en visio-conférence et pas exclusivement en présentiel

NB : Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.